

P23/E2,235

COMMUNICATION  
MAY 2 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

St. Henri 206<sup>1904</sup>



M<sup>r</sup> le Maire M<sup>rs</sup> les  
membres du conseil

Auriez-vous l'o-  
bligence de me fai-  
re un trottoir en  
face de ma propri-  
été sur la rue De-  
linelle rue qu'il n'y  
en a jamais eu en  
cet endroit et cela est  
indispensable.

Votre très obligé,  
Louis Monseigneur

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10049

Louis Montpetit  
demande la pose d'un  
trottoir rue Delinelle.  
2/5/04



P23/E2,235





P23/E2,235

carroumiers etranges pendant des voyages à  
St-Henri pour les transports ailleurs n'esperer  
à l'ouest. —

1/2 sur le compte de  
Reglement No 138

Attendu que le montant a été remboursé à  
la Cite de Saint-Henri le 2<sup>e</sup> Mai 1904  
en conformité avec l'arrangement  
intervenu entre le Conseil et la Banque Provinciale  
savoir \$50000<sup>00</sup> a été retiré en partie à  
cette date et qu'une balance de \$25790<sup>00</sup>  
figure pour ce remboursement.

Attendu que le montant requis pour  
remettre le paiement des intérêts sur  
débentures le 2<sup>e</sup> Mai 1904 est de \$38080<sup>00</sup>  
laissant une différence de \$13574<sup>00</sup>

Attendu que la Banque Provinciale est destinée  
à avancer cette somme de \$13574<sup>00</sup> sur  
Billet @ 5 mois portés cinq pour cent  
intérêts —

Il est résolu et adopté à l'unanimité qu'un  
emprunt temporaire soit fait pour la sus-  
dite somme de \$13574<sup>00</sup> de la  
Banque Provinciale par un Billet @ 5  
mois de date au taux de 5% comme  
susdit et M. le Maire et le Siffier sont  
autorisés à signer et encasser ledit Billet  
pour et au nom de la Cite de Saint-Henri

*LM*  
~~Lecture est faite d'un avis de M. app. Leclercq  
Siffier des Comptes Revenus représentant le  
Conseil Municipal sur le rapport de son  
mandat en charge et ses fonctions de Siffier  
de la Cite de Saint-Henri mentionnant tout  
avis par la Cite à lui signifié et lui  
signifié le 17 Mars 1904~~



Lecture est faite d'une lettre de J. G. G. L. L.  
au sujet de la licence des camionneurs

Le rapport du Greffier de la Cour des  
Records pour le mois d'août est présenté  
au Conseil. Recette \$ 77<sup>60</sup>

Lecture est faite du rapport des délégués  
au Comité de femmes à Montréal  
re subvention de certains de la Cité de  
Montréal.

L'inspecteur est autorisé à accuser le  
maître de \$ 20 pour coût de travaux  
de réparation au Canal de Goë de M.  
Antoine Poirier maître Reun.

Lecture est faite d'une lettre de M. G.  
Gobet demandant la pose des conduites  
d'eau sur la rue St. Jean & St. Jacques  
M. le Président de l'eau est autorisé  
à faire telle demande à la C. —

Lecture est faite d'une lettre de M. P. P.  
se plaignant du mauvais état de la  
rue, allées près du Canal.

L'inspecteur est prié de faire un relevé  
du coût des travaux exécutés à cet endroit  
depuis le printemps et faire rapport au  
Conseil. —

Lecture est faite d'une lettre de M. P.  
demandant de ne pas payer la taxe comme  
agent d'assurance sur une loterie qui  
se présente à Paris. —

M. Picard demandant la taxe de \$ 200

P23/E2,235

Le memoire de reclamation Olivier  
Mortel vs la Cite pour dommages  
refuse à l'avocat. -

Une lettre de "The St. Hubert Land Co"  
re arrangements pour paiement de taxes  
municipales - refuse à l'avocat.

L. M. Smead

Religieux

Toussaint

W. Robitaille



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10050

Comité General

- "Rapport Patrouilleurs"
- "Joseph Lefebvre"
- "Williamus Manuf. Co"
- "Louis Montpetit"
- "Jmile Vanier"
- "Camionneus"
- "Banque Provinciale"
- "Recorder"
- "Rapport du Recorder"
- "Looke Bros"
- "Montreal"
- "Subdivision terrain"
- "Aut. Poirier"
- "E. Gohier & Cie"
- "P. Papin"
- "L.A. Picard"
- "O. Martel"
- "St Henry Land Co"



P23/E2,235

P23/E2,235

10051

NORMAN T. RIELLE, B.A. B.C.L.  
W. L. BOND, B.A. B.C.L.

RIELLE & BOND,  
Advocates, Barristers, &c.

TELEPHONE 77.

*New York Life Building.*

*Montreal.* 3rd May, 1904 189

L. N. Sénécal, Esq.

City Clerk -

St. Henry.

COMMUNICATION  
MAY 4 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Dear Sir :-

We wrote you on the 16th ult. on the subject of the account due Messrs A. Cantin, and in reply we were informed by you that the Council had the matter before them for immediate action. This was on the 23rd of April last, and since then we have not had any further information from you.

We would now be glad if you would again lay this matter before the Council at the earliest opportunity and draw their attention to the fact that this account is now over six months old, and that our clients would much appreciate an early payment of the same.

We are,

Yours very truly,

*Rielle & Bond*





CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10051

Ruelle & Bond  
re A. Cantin.  
3/5/04



P23/E2,235

10051

P23/E2,235

Daily Capacity, 500 Tons

THREE QUARRIES  
THREE CRUSHERS

DELORIMIER  
MAISONNEUVE  
MILE-END

## The T. A. Morrison Quarry Co.

MINERS AND MANUFACTURERS

....OF....

MACHINE-BROKEN, SCREENED CONCRETE AND MACADAM  
STONE (ALL SIZES)

LIMESTONE, BLACKSTONE AND "BANC ROUGE."

SCREENED  
"BANC ROUGE"  
ROOFING GRAVEL

ALWAYS ON HAND.

"BANC ROUGE" BLINDER  
FOR  
ROAD-MAKING, SIDEWALKS, &c.

T. A. MORRISON, CONTRACTING AGENT,  
204 ST. JAMES STREET.

TEL. MAIN 4532

*Montreal,* May 3rd, 1904.

To His Worship The Mayor  
And Councillors  
Of The Corporation of  
St. Henry, Que.

COMMUNICATION  
MAY 6 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Gentlemen,

We are in a position to supply you Machine Broken Screened "Banc Rouge" Stone of the same quality and sizes as the City of Montreal use on their streets and sidewalks.

We enclose you a small sample of "Banc Rouge" which you will notice is remarkably hard being far more durable than any other stone for road-making, in fact, the City of Montreal and the Harbor Commissioners will not use any other stone than "Banc Rouge".

Our Macadam stone has the special advantage of being perfectly cleaned while passing through a Revolving Screen in sizes of 2½, 2 and 1 inches rings.

The "Banc Rouge" Blinder or "Top Dressing" which passes through the dust jacket is the most valuable and durable article for making new roads and sidewalks or repairing roads, especially when well rolled with heavy rollers such as used by Montreal, Ville St. Louis, Westmount, The Turnpike Trust, The Harbor Commissioners and yourselves.

We can supply "Banc Rouge" Macadam stone in all sizes at attractive prices and trust that our stone will receive the consideration its quality merits for some of your Macadam roadways and sidewalks.

Yours respectfully,  
THE T. A. MORRISON QUARRY CO.,

*T. A. Morrison*  
Contracting Agent.





CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10052

J. A. Morrison  
de pierre a macadam  
3/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

10053

*Handwritten notes in French:*  
 Province de Québec  
 Cité de Saint-Henri  
 Aux habitants de la Cité de Saint-Henri et à tous ceux qu'il  
 appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le conseil de la Cité de Saint-Henri, procédera à l'examen de l'application pour octroi de certificat de licence d'auberge à Madame Caroline Trépanier Epouse de F.X. Lefrançois, No. 49 Ste. Emélie, Mercredi le Onzième jour de Mai 1904, à huit heures P.M., à la salle de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint-Henri, conformément à la loi.

Donné à Saint-Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation, ce Troisième jour de Mai 1904.

*Handwritten signature of the Greffier et Trésorier*  
 Greffier et Trésorier



To the Inhabitants of the City of Saint-Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the council of the City of Saint-Henri, will proceed to the examination to grant certificate for obtaining an hotel licence to M. Caroline Trépanier wife of F.X. Lefrançois, No. 49 Ste. Emélie, Wednesday the Eleventh day of April, at eight o'clock P.M., at the Town Hall of the City of Saint-Henri, in conformity with the law.

Given at Saint-Henri under my hand and the seal of the corporation this Third day of May 1904.

*Handwritten signature of the City Clerk*  
 City Clerk





P23/E2,235

Province de Québec  
Cité de Saint-Henri

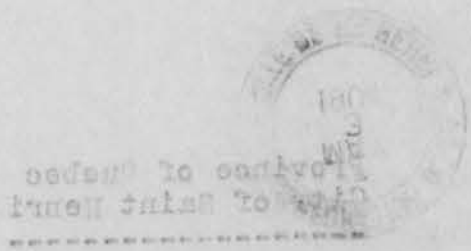
Je soussigné, Adolphe Senechal, Constable special  
de la Cité de Saint-Henri, certifié par les pré-  
sentes et fais rapport sous mon serment d'office  
que troisième jour de Mai 1904, j'ai affiché trois  
vraies copies dûment certifiées dans les langues française  
et anglaise de l'avis public ci-dessus et en  
droits ordinaires des affiches dans la dite cité.

Adolphe Senechal  
Constable special

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le conseil de la Cité  
de Saint-Henri, procédera à l'examen des applications  
pour obtenir de certificat de licence d'habiter à l'adresse de  
Mme. F. K. Lefrançois, No. 43 Ste. Thérèse,  
Mercredi le troisième jour de Mai 1904, à huit heures P.M., à la  
salle de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint-Henri, conformément  
à la loi.

Donné à Saint-Henri sous mon sceau et le sceau de la  
corporation, ce troisième jour de Mai 1904.

*[Signature]*  
Greffier et Trésorier



To the inhabitants of the City of Saint-Henri and to all whom  
it may concern,  
PUBLIC NOTICE is hereby given that the council of the City of  
Saint-Henri, will proceed to the examination to grant certifi-  
cates for obtaining an hotel licence to M. Caroline Lefrançois  
wife of F. K. Lefrançois, No. 43 Ste. Thérèse, Wednesday the third  
day of May, at eight o'clock P.M., at the Town Hall of the  
City of Saint-Henri, in conformity with the law.  
Given at Saint-Henri under my hand and the seal of the  
corporation this third day of May 1904.

*[Signature]*  
City Clerk



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10053

*Avis et retour  
re depot de certificat  
de licence d'auberge  
3/5/04*



P23/E2,235

10053



10054

P23/E2,235

EUGENE PRIMEAU, LL.B.

LOUIS CODERRE, LL.B.

PROFESSEUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

**Primeau & Coderre**

Avocats...  
Procureurs, Etc.

NO. 8, COTE PLACE D'ARMES

BUREAU DU SOIR:

3655, RUE NOYRE-DAME - ST-HENRI

Montreal, 3 mai, 1904

M. Gilbert Cartier,  
Assistant Greffier,  
St. Henri.

Cher monsieur,

En rapport avec l'information que nous vous demandions ce matin a propos de la cause de Decarie contre St. Henri, veuillez trouver sous pli une lettre des avocats de la Compagnie, specifying quels details ils desirent avoir et nous croire,

Vos tresobligees,

*Primeau & Coderre*

10054

P23/E2,235

TELEPHONE MAIN 729.

CABLE ADDRESS "SHIELDS"

*Greenshields, Greenshields & Heneker,*  
*Advocates*  
*Barristers, Commissioners, Etc.*

*1124 Notre Dame St.*

J.N. GREENSHIELDS, K.C.  
R.A.E. GREENSHIELDS, K.C.  
R.T. HENEKER  
W.G. MITCHELL

*Montreal,* Apr. 29/1904



I. Coderre Esq.,  
C/o Messrs. Primeau & Coderre,  
Montreal.



Dear Sir,

In the matter of Pierre Decary vs. City of St. Henri a writ has been taken, as you probably know, and sent to my clients. As it may be necessary to go into the merits of this matter, would you ask your principals at St. Henri to let us have any reports which have been made on the subject of this accident and the result of any investigations made re same.

The accident is claimed to have happened on the 24th of January at a quarter past nine in the evening on St. Alphonse Street in front of the property of Talbot and near St. James Street, where the wife of the Plaintiff fell on account of the bad state of the sidewalk and the great quantity of snow which had accumulated there and which was not covered by sawdust, for it had been kept full of holes and this to the knowledge of the employees of the City, as this sidewalk had not been maintained during the whole winter. The wife of the Plaintiff fell on the fence or palisade near the sidewalk and has not been able to work since and has been continually under the doctor's care. The Plaintiff claims \$1,500.00. Would you be good enough to get all information you can on this subject, and oblige,

Yours truly, *A. J. Heneker*

*Communication par a P. J. Heneker le 4/5/04*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10054

Louis Coderre  
lettre Greenshield & Hencker.  
re cause Decarie.  
3/5/04



P23/E2,235

10054

P23/E2,235

MONTREAL WATER & POWER CO.  
IMPERIAL BUILDING.  
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.  
Montreal, May 4, 1904.

L. N. Senecal, Esq.,  
Secy-Treasurer,  
St. Henri.

COMMUNICATION  
MAY 5 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Dear Sir/

Replying to your letter of 29th ulto. we have given instructions to our agent at St. Henri that all orders for water to poor persons in your city must be signed by the Chairman of the Water Committee, whose signature on the bills shall constitute an order to supply water and charge to the Corporation.

Yours truly,

*Albert Carvell*





CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10055

*Montreal Water & Power Co.*

*re eau fournie aux  
pauvres.*

*4/5/04*



P23/E2,235

10055

P23/E2,235

10056

*Eté*

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Avril 26	Beaudoin St-Ambroise	10	00	Sauvé Lalonde
" "	" "	11	45	Ducaps Pion
" 29	St-Alphonse St-Antoine	2	20	Dubois Leyault
" "	" " presde G.L.M.	2	30	" "
" 30	Notre Dame et Abatoire	12	35	Lepari Lalonde
" "	Beaudoin St-Ambroise	12	40	" "
" "	Notre Dame et Abatoire	3	15	Cardinal Sauvé
" "	St-Marguerite St-C.B.	3	20	" "
Mai 4	St-Cornelie St-Jerdinand	12	30	Lalonde Pion
" "	Beaudoin Notre Dame	2	45	Cardinal Sauvé

*Leprie J. M. Maddy*





P23/E2,235

Etude

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Avril 27	St-Jean & Delisle	9	30	francoeur
"	Walker & St-Antoine	9	45	"
"	Atwater & St-Eonede	3	15	Gratton Lamouche
"	Richelieu & Atwater	3	30	"
"	" St-Jean	3	30	"
"	Notre Dame "	3	30	"
" 28	" St-Augustin	8	00	Campeau
"	" "	11	00	"
"	Walker St-Antoine	9	10	"
"	Notre Dame St-Augustin	10	20	"
"	Notre Dame St-Augustin	11	00	francoeur Gratton
"	" "	2	00	"
"	Walker St-Antoine	12	00	"
"	" "	2	30	Garand Breault
"	Richelieu St-Jean	2	30	"
"	" Atwater	2	30	"
"	Notre Dame St-Augustin	4	30	"
"	Metcalf St-Jacques	4	30	"
" 29	Walker St-Antoine	9	00	Garand
"	" "	10	00	"
" 30	Atwater St-Jacques	8	45	Lamouche
"	" "	9	30	"
"	" "	12	30	Breault Garand
"	" "	1	30	"
Mai 1	St-Jacques Metcalf	9	15	J. E. Henrichon
"	" "	10	30	"
" 2	Richelieu St-Jean	10	00	Gratton & Campeau
"	" "	11	45	"
"	" Atwater	11	00	Gratton
" 3	Notre Dame La Voie	3	00	Breault Garand

Copie J. M. Massy



P23/E2,235

*Etats*

Rapport concernant les Lumières Electriques de la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Mai 4	Walker St Jacques	9	00	Garand
"	"	10	30	"
"	"	11	45	Francoeur Campeau
"	"	1	10	"
"	Lacroix Notre Dame	11	45	"
"	St Augustin St Ambroise	3	00	Gratton Lamouche
"	5 Walker St Jacques	9	00	Francoeur
"	"	10	00	"
"	Atwater St Emelie	1	10	Gratton Lamouche
"	"	3	00	Campeau Breault
"	Canal	3	00	"
"	6 Atwater St Emelie	1	30	Francoeur French
"	"	3	10	Lamouche Garand
"	7 Walker St Antoine	1	45	Breault Campeau
"	St Emelie Atwater	4	00	Francoeur French
"	9 Atwater Canal	11	30	French Garand
"	"	1	00	"
"	"	3	30	Breault Campeau
"	5 Beaudoin No 129	1	30	Legault Dubois
"	6 St Ferdinand St Emelie	2	45	Cardinal Lauvi
"	7 Beaudoin Notre Dame	3	00	Pion Labonde
"	St Marguerite St Emelie	3	15	"

*Copie G. M. Jassy  
J. Chup de Polise*





CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10056

Rapport des Patrouilles  
leur se lumière élec-  
trique. 4/5/04



P23/E2,235

10056

P23/E2,235

Hôtel-de-Ville  
1938, rue Saint-Jacques

Tel. Marchands 1270  
" Bell Mount 453



PHILIPPE BLAIS,  
Inspecteur

Département des Chemins

# Bureau de l'Inspecteur Général

DE LA CITE DE SAINT-HENRI

Saint-Henri, 4 Mai 1904

Au Maire et aux chemins  
de la Cité St Henri

COMMUNICATION  
MAY 4 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Messieurs

J'ai l'honneur de vous informer  
que j'ai été obligé d'entretenir  
une partie de la rue St-Vincent  
qui avait été endommagée par l'eau  
venant du dépot de la Cité de St  
Cunegonde. Je vous transmets en  
même temps un tableau des dépenses  
occasionnées par le travail sus. Dit

*Comptes de la Cité de St-Henri*

de plus je suis en mesure  
qui pour remettre la rue <sup>telle</sup> qu'elle était  
l'automne dernier un montant de  
sept cents serait nécessaire  
La voie est actuellement de quatre pieds de  
hauteur. L'eau s'écoule abondamment par le drain.

J. B.

J. B. Loeb

inspecteur général  
de la Cité St-Henri





**CITE DE SAINT-HENRI**

Archive No. 10057

Inspecteur General  
re dommages aux Atwater  
causés par le dépotoir  
de Ste Annegonde.  
4/5/04



P23/E2,235

10057

24 Mai 1904  
 Bureau de l'Éclair }  
 Cite de St-Henri }

Une assemblée de Comités généraux  
 du Comité de la Cite de Saint-Henri tenue  
 à Saint-Henri au lieu ordinaire des  
 assemblées des dits Comités Mercredi de  
 quatorze jour de Mai. Présents cent  
 quatre environ à la loi, à laquelle  
 assemblée sont présents M. le Maire  
 M. Robelour et M. les Eclair. J. et H.  
 J. Segouin, M. Labèche, J. O. Major, J. O. Sureau  
 J. O. Villiers — quorum —

copie transmise  
 au chef, aill/par

Résolu et adopté à l'unanimité qu'il  
 soit donné au Chef de la Brigade de tenir  
 un record par écrit sur tout rapport pro-  
 duits à la Station concernant le Bureau  
 des sauts ~~de~~ ou la police et les chemins,  
 et que M. Alf. Normandin se tienne à la  
 disposition du Bureau des sauts sur les  
 ordres que lui transmettra le chef pour  
 les demandes qui seront faites de haut  
 pour le dit Bureau de sauts. Il sera par  
 M. Normandin être disponible le chef  
 sera donner un homme, et pour <sup>ce qui</sup> des  
 inspections <sup>M. Normandin</sup> sera aidé par un homme que  
 lui fournira le chef —

ARCHIVE NO.

Résolu et adopté que le Greffier soit autorisé  
 à donner aux employés qui sauront  
 signer l'engagement au lieu ci-dessus  
 pour lundi prochain ou de donner au  
 Comité leur démission —

Copie Transmise  
 le 6 Mai 1904

Il est aussi résolu que la clause ordonnant  
 que les employés à l'année par le passé disant  
 quatre ou moins dans les services pour  
 être des heures soit réglé et que les employés



P23/E2,235

antérior à l'écrit et au tout en ce qui concerne  
les engagements sont maintenus à  
l'écrit comme par le passé

et la séance est levée

*[Signature]*  
Président

*[Signature]*

W. Robitoux

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10058

Comité Général

"Bureau de Santé"

"Alfred Normandin"

"Engagements"

4/5/04



P23/E2,235

111156



P23/E2,235

W. F. LEWIS,  
30 HOSPITAL STREET

TELEPHONE, MAIN 2698.

MONTREAL, May 5th, 1904.

The City Clerk,  
City Hall,  
St. Henry.

COMMUNICATION  
MAY 7 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Dear Sir:-

We would feel very much obliged if you will kindly call the attention of the Council to the filthy condition of the lane in rear of our property, Nos. 686 to 692 St. Antoine Street. We do not like to make complaints but feel it a duty to see that something is done in connection with this important matter, as, if the refuse of all last winter is allowed to remain in the lane much longer, it will assuredly be very indurious to the health of the neighbourhood. We would, therefore feel very much obliged to you if you will kindly have this matter taken up by the Council at its next meeting and endeavour to have the lane thoroughly well cleaned at the least possible delay.

Yours very truly,

*W. F. Lewis*  
for *H. G. Lewis*  
city.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10059

W. F. Lewis  
se plaint de l'état des  
ruelles. 5/5/04



P23/E2,235

10059



P23/E2,235

10060

COMMUNICATION  
MAY 9 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

St. Henri,

7 Mars 1904

Conseil de la Cité  
St. Henri de Montréal

A Son Honneur le Maire  
et Messieurs les  
Conseillers de la  
dite Cité  
Messieurs

FOLIO DES MINUTES  
338  
18 Mars  
1904  
CITÉ DE ST. HENRI

La présente est  
je vous expose humble-  
ment à votre  
honneur que dans  
la partie Est de la

P23/E2,235

10060

dite Cité, il y a  
une bâtisse en bois  
non lambrissée si-  
tuée sur la rue Gl-  
bert au numéro 842  
se trouve adossée  
à ma résidence  
les occupants sont  
manufacturiers avec  
pouvoir électrique  
travaillent jours  
et nuit et même  
le dimanche m'em-  
pêchant de prendre  
aucun repos et ce  
depuis 8 Ans. @ ce  
plus je demande jus-  
tice et me usurai de prier  
Jos. Chassé  
410 rue Delisle



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10060

Joseph Chasse  
se plaint de la manu-  
facture Langelier Shoe  
Fac.

7/8/04



P23/E2,235

000000

P23/E2,235

EUGENE PRIMEAU, LL.B.    LOUIS CODERRE, LL.B.    PROCUREUR DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

**Primeau & Coderre**

Avocats...  
Procureurs, Etc.

NO. 8, COTE PLACE D'ARMES

BUREAU DU SOIR:  
3883, RUE NOTRE-DAME    ST-HENRI

Montreal, 7 mai, 1904

M.L.N. Senécal, greffier,  
St. Henri.

COMMUNICATION  
MAY 10 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Cher monsieur,

Au sujet des registres de la Cour du Recorder, archives, tarifs, etc. de la dite Cour, vous devez vous faire adresser par une résolution du conseil ordonnant à M. Archambault de vous livrer toutes ces choses.

Votre bien dévoué,

*Louis Coderre.*





CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10061

Louis Coderre  
re archive de la Cour  
du Recorder.  
7/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

St. Henri. Mai. 7. 04.



Mr. J. Ethier.

Cher Monsieur.-

Nous sous signé Cyr et Vallée nous vous demandons le permis de donné une représentation dans votre ville, le 28 du mois de Mai prochain, nous avons obtenu de la ville Maisonneuve et de la cité de Montréal de donné des représentations dans les villes plus mentionner plus haut, pour le montant de 5 dollars par jour, en nous accordant ce permis vous obligerai beaucoup.

Votre dévoué.

Cyr - Vallée.

Paul Bergeron.  
Représentant.

*\$5.00 / par jour.*





CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10062

L. Coyn & L. Vallée  
re permis de cirque  
7/5/04



P23/E2,235

11111111

P23/E2,235

10063

EUGENE PRIMEAU, LL.B.

LOUIS CODERRE, LL.B.

MAIRE DE LA CITE DE SAINT-HENRI

BELL TELEPHONE MAIN 2784

**Primeau & Coderre**

Avocats...  
Procureurs, Etc.

NO. 8, COTE PLACE D'ARMES

BUREAU DU SOIR:

3883, RUE NOTRE-DAME - ST-HENRI

Montreal, 9 mai, 1904

Maire et aux échevins  
de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Nous désirons attirer votre attention sur cette lettre  
de M. Heneker, avocat.

La Ville est obligée, en vertu de son contrat d'assu-  
rance, d'accorder à M. Heneker tout ce qu'il demande, en tant  
que c'est possible.

Votre bien dévoué,

*Louis Coderre*



P23/E2,235

TELEPHONE MAIN 729.

CABLE ADDRESS "SHIELDS"

*Green Shields, Green Shields & Heneker,*

*Advocates  
Barristers, Commissioners, &c.*

*1724 Notre Dame St.*

J.N. GREENSHIELDS, K.C.  
R.A.E. GREENSHIELDS, K.C.  
R.T. HENEKER  
W.G. MITCHELL

*Montreal,* May 10th/1904

Louis Coderre Esq.,  
Advocate,  
Montreal.



- Decary vs City of St. Henri -

Dear Sir,

Thank you for your letter enclosing report of Inspector Blais.

I should like to call your attention, and you will probably call the attention of the City authorities, to the fact that when taking this insurance and issuing our policy, the City undertook with the Insurance Company to furnish the Company with all information obtainable to enable the Insurance Company to be informed as to its legal position, which covenant, I take it, means that the City would take some trouble to enquire into the circumstances and give such a report as would set up the facts as they existed at the time of the accident.

The letter from the Inspector just received from you deals entirely with Madame Decary's side of the case; it is interesting as explaining her age; the manner of the accident, in so far as she herself testifies to it and her statement as to the names of her witnesses and as to the condition of the side walk and her statement that her injuries were very serious.

The Inspector does not state one fact tending



P23/E2,235

- 2 -

to show that from hsi investigation or from reports received from his staff, he has ascertained that Madame Decary's claims are true or false.

The Inspector has a staff who are supposed to carry out the City by-laws, among others to enforce the by-law relating to the proper maintenance of the side walks and it is to be presumed that some of the staff of the City inspected this side walk and could state as to its condition at the time of the accident, or at any rate that they fulfilled their duties in so far as they were able to do so towards insuring the maintenance of the City property so as to avoid accident.

My clients feel that if they are called upon to defend cases like this when they have no means of ascertaining the facts, and when their contract with the City insures the co-operation of the City officials, in so far as aiding the Company with a report of this nature, dealing with the Plaintiff's side of the case and showing on its face that not a single thing has been done to help the Company to defend the action or to ascertain its true position, is not a compliance with the covenant which the City undertook in connection with this insurance.

As the attorney of the City you are aware that an action of this kind cannot be dealt with on its merits without the information I ask for, and I think it is but fair to the Company that this fact should be taken up with the City officials, and some steps be taken when these

facts happen

P23/E2,235

- 3 -

accidents happen to help the Company to get at the true facts.

Kindly let me hear from you what you have done on this subject, and oblige,

Yours truly,

*R. J. Newkirk*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10063

Louis Coderre  
lettre de Greenshields  
& Heneker, re cause  
Decarie. 9/5/04



P23/E2,235

10063



P23/E2,235

BUREAU  
1938, rue Saint-Jacques  
Hotel-de-Ville



St-Henri de Montréal, 9 Mai 1904

Messieurs le Maire  
& Messieurs les Echevins  
de la Cité de St-Henri



Messieurs,

Avant mon départ pour Québec je crois de mon devoir et dans l'intérêt public de vous prier de reconsidérer la question de l'Inspecteur sanitaire - Vous n'ignorez pas que les travaux de la Commission sanitaire sont considérables et de la plus haute importance - Ainsi depuis samedi nous avons reçu environ vingt plaintes et demandes d'inspection des lieux sans avoir sous la main une personne compétente - Tous les jours la même histoire va se répéter. Vous m'avez désigné M<sup>r</sup> Alfred Vermandieu pour tenir lieu d'un inspecteur mais au moment où j'ai besoin de ses services il est occupé aux puits de St-Jacques, aux traverses etc. etc. et je ne puis donner satisfaction à ceux qui nous respectent. Nous avons de plus en ce moment de la peste, de la diphtérie, de la scarlatine et des désinfections toutes les semaines - Je ne suis vraiment

P23/E2,235

BUREAU  
1938, rue Saint-Jacques  
Hotel-de-Ville



St-Henri de Montréal, ..... 190

Par conséquent je vais pouvoir faire toutes  
ces choses sans son aide intelligent - Je crains  
qu'à la première désinfection la machine  
à désinfecter ne fonctionne pas ou fasse  
explosion - A tout considérer j'estime  
que le réengagement de Mr Brisette s'impose  
et je vous supplie de bien y réfléchir -  
La Santé publique à St-Henri est une question  
qui doit être au premier plan - On meurt si  
vite - Et si par défaut d'hygiène, c'est à dire  
de prévention, une épidémie nous visite, comme  
on est du reste menacé de la Picote, ce serait  
de la fausse économie que de ne pas rendre  
notre bureau de santé aussi efficace que  
possible - Veuillez accepter mes suggestions comme  
venant de bonne part et dans le meilleur intérêt  
public -

J'ai l'honneur d'être  
Votre très humble serviteur  
Lacouture M. D.  
Médecin officier de Santé - St-Henri

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10064

D. Jos. Lanctôt  
reçu en vertu de  
l'Inspecteur Sanitaire  
9/5/04



P23/E2,235

10064





de l'état de la ville sur la commission  
au numéros 688 @ 692 - refer au fondus  
des chemins -

Lu une lettre de M. J. Morrison officier au  
Conseil de la pierre à ma. c. d. am. - refer

Lu une lettre de la Montreal Street Ry  
disant que la Cie a payé les taxes de pays  
le montant de \$30.78 pour l'année sur un terrain  
qu'elle a acheté, et sur lequel ce montant était  
devenu l'impôt. refer ailleurs avec  
instruction de collecter -

Lu une lettre de los' Kemp Land Co. disant  
qu'il est prêt à payer ses taxes pour 1914~~74~~  
sur l'arrangement antérieur fait en regu-  
ment d'un jugement de la cour de  
Records. Le Goupe est autorisé à accepter  
le montant de \$19.78<sup>05</sup> après avoir été  
cert.

Le Président de l'œuvre est autorisé à faire  
pour deux livres porteurs doubles et deux  
simples à la propriété de M. Robt Mitchell  
sur son rapport au conseil.

La question du règlement du compte de l'œuvre  
est refer à la prochaine assemblée.

M. J. Meys fait rapport comme président de  
l'œuvre sur le compte de la Cie pour l'année  
passée sur les terres - Le paiement des  
dites taxes est ratifié

L. S. Lincard  
Secrétaire

et la séance est levée

W. Robt Dany

Président



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10065

Comité General

"Nettoyage rues & terrains vacants."

"Cirque Cyr & Vallée"

"D. Joseph Lanctôt"

"Soumission dem"

"W. F. Lewis"

"J. A. Morrison"

"Pierre a Macadam"

"Montreal Street Ry"

"St. Henry Land Co"

"Bourne fontaines"

"R. Mitchell & Co"

"A. Cantin"

"Eau aux Pauvres."

9/5/04



P23/E2,235

10065



P23/E2,235

10066

COMMUNICATION  
MAY 13 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

St Henri le 12 Mai 1904

FOLIO DE MINUTES  
338  
18 Mai  
1904  
CITÉ DE ST. HENRI

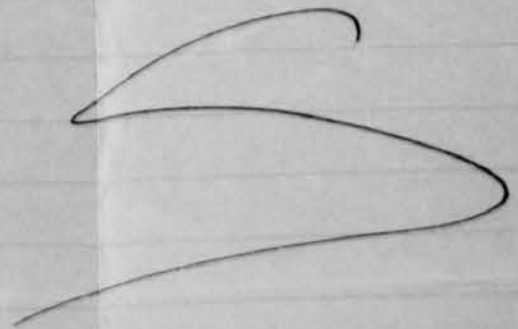
Monsieur le Maire  
et Messieurs Les  
Échevins  
de  
La Ville de St Henri

Messieurs  
Vous êtes cordialement  
invité à assister à la  
séance Dramatique et  
Musical Donnée par  
le Club La Boucane  
qui aura lieu Lundi  
le 23 Mai à 8 heures du soir

P23/E2,235

à la Salle Qu  
Collège de St. Elizabeth  
de Portugal

Votre Devoué  
Serveur  
Romeo Lempere  
(sec) du comité  
d'organisation



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10066

Club La Boucanne  
invite le Conseil.  
12/5/04



P23/E2,235

111166



P23/E2,235

Montréal, 16 mai, 1904.

Au maire et aux échevins  
De la cité de Saint-Henri.  
Messieurs,



J'ai écrit une lettre, en avril dernier, suivant vos instructions, à tous les médecins de Saint-Henri dont <sup>les</sup> nous apparaissant sur le rôle des taxes d'affaires transmis, comme devant des arrérages à la cité.

La plupart m'ont dit que le conseil, dans le passé, avait exempté les médecins comme classe, de payer cette taxe d'affaires, pour cette raison que nos médecins travaillent beaucoup sans rémunération pour la classe pauvre de Saint-Henri.

Je leur ai déclaré que cette exemption ne couvrirait que l'année dans laquelle elle a été accordée, et que, <sup>si</sup> moins que votre conseil ne les exemptât pour les arrérages réclamés, ils devaient payer ces arrérages.

C'est à leur demande que je vous soumetts cette affaire. Doivent-ils payer ces arrérages ?

vosre bien dévoué,

*Louis Cadore.*

*référé au Comité  
des finances*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10067

Louis Coderre  
re taxe d'affaire des  
Medecins 16/5/04



P23/E2,235

10067

10068

P23/E2,235



BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

*Hotel de Ville*

*Montréal*

16 mai, 1904.

A Son Honneur le Maire Eug. Guay,  
Ville de St Henri,  
Près Montréal, Qué.



Monsieur le Maire,

Conformément à une résolution de la Commission des Finances en date du 22 avril dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre copie des plans de la propriété de la Cité de Montréal, sise dans la Cité de St Henri.

Votre bien dévoué,

*Lucie Rausch*

Sous-Greffier de la Cité.



**CITE DE SAINT-HENRI**

Archive No. 10068

*Cité de Montréal*  
*re plan de sub division*  
*de terrain.*  
*16/5/04*



P23/E2,235

11111111

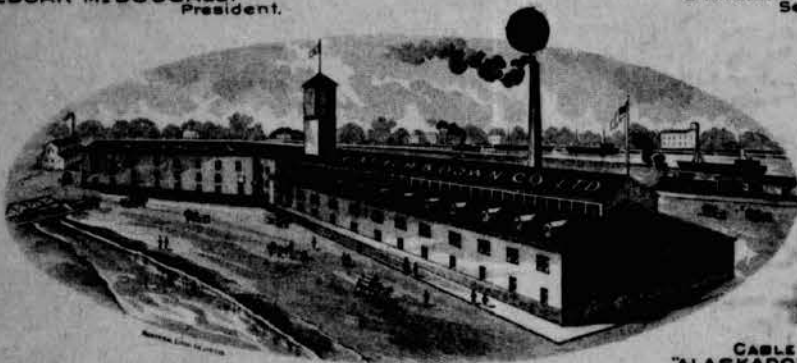
10067

P23/E2,235

EDGAR McDOUGALL, President.

J. H. PARKHILL, Secretary.

J. H. SHERRARD, Man. Director.



The Alaska Feather & Down Co. of Montreal Limited.

WHOLESALE BEDDING MANUFACTURERS.

OPERATING THE CANADA FIBRE CO. BED QUILT MANUFACTURERS.

CABLE ADDRESS 'ALASKADOWN' MONTREAL. A.S.C. & WESTERN UNION CODES.

HEAD OFFICE & FACTORY FOOT OF ST. ELIZABETH STREET, ST. HENRI.

Montreal, Canada

May 17, 1904. 190

Mr. L. N. Senecal, Secy-treas. City of St. Henri, Que.

COMMUNICATION MAY 18 1904 CITÉ DE ST. HENRI

Dear Sir,

Confirming our conversation of this date, we beg to inform you that the Council of St. Henri gave our Company to understand that our exemption from taxation on our property here would begin with our commencing operations, notwithstanding that the by-law was only passed sometime afterwards, and beg to request that you will charge any present amount on your books for taxes against our Company against the exemption which your Council has granted us, so that instead of exemption beginning on the 15th day of October 1902, and extending to that date some years later, it will begin on the day that we began business in St. Henri and made application for exemption, namely, the first of February, 1900.

I would also point out a clerical error in exemption clause, wherein you grant us ten years exemption on condition that we bind ourselves to employ not less than 300 hands for eleven months of 26 days each, per annum, and to pay a minimum salary of \$100,000. in that time. By our application, we bound ourselves to employ not less than 60 hands for eleven months of 26 days each per annum, and to pay a minimum salary of \$15,000. We would point out that we are employing from 100 to 150 hands, and that our wages paid last year outside of salaries amounted to over \$33,000.

Trusting that you will see your way clear to grant our request regarding taxes, and also to have clause in by-law changed to read as above, and thanking you for your personal courtesy, I am,

Yours very truly,

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO. Limited

J. H. Sherrard, Vice Pres. & Manager





CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10069

Alaska Feather  
& Down Co.  
re exemption de taxes  
17/5/04



P23/E2,235

10069



P23/E2,235

*Stenues*

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Mai 11	Lacroix Notre Dame	8	20	French
"	" Dehors St Jean	1	10	Lamauche Garand
"	" St-Augustin Notre Dame	1	30	" "
"	" " "	2	15	francoeur Compeau
"	" " "	3	45	" "
" 14	Lacroix Notre Dame	8	20	" "
"	" Metcalf Notre Dame	1	50	French Gratton
"	" " "	2	15	Breault Garand
"	" " "	3	00	" "
" 17	Dehors St Jacques	10	00	francoeur
"	" Rose Delima Richelieu	10	45	" "
"	" St-Augustin St-Ambroise	11	15	Garand Gratton
"	" " "	1	50	" "
"	" Walker St-Antoine	12	15	" "
"	" " St-Jacques	3	00	Compeau Lamauche
"	" St-Augustin Notre Dame	2	15	" "
"	" " "	3	30	" "

Copie J. G. Masson  
J. Chef de Poste



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10070

Rapport des patrouilleurs  
re lumière électrique  
17/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

St Henri de Montréal  
17 Mai 1905

Je me charge de faire tra-  
ter le tapisages blanchisages  
peintures et vernisages tous  
chose mentionner dans l'intell<sup>e</sup>  
de ville sous ma soumission  
pour le montant de \$ 60.<sup>00</sup>

J W Bay





CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10071

J. N. Roy  
Soumission de réparations au Bureau du Conseil.

17/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

*The Merchants Cotton Company*

A. HAWKSWORTH, *Man.*  
F. HAWKSWORTH, *Supt.*

*Montreal*, May 17th, 1904. 190

Philippe Blais, Esq.,  
Inspector Public Works,  
St. Henry, Que.



Dear Sir:-

We would like to draw your attention to the condition of St. Ambroise St. in front of our works; the mud is very thick and very plentiful and just as soon as the weather dries up we shall be smothered with dust. We think it would be advisable to have the street scraped and the mud carried away to the dump. The traffic on this street is very heavy and keeps a continual cloud of dust rising when the weather is dry and causes a great deal of damage in our mill by the dust flying in through the open windows and injuring our work. Your early attention to this will greatly oblige.

Yours truly,  
MERCHANTS COTTON COMPANY,

*Alfred Hawksworth*  
MANAGER.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10072

The:  
Merchants Cotton Co.  
se plaint de l'état de  
la rue St Ambroise.  
17/5/04



P23/E2,235



P23/E2,235

COMMUNICATION  
MAY 18 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

A Mons. le Maire  
et Mess. les Echevins  
de la cité de St. Henri

Messieurs -

Ayant reçu ordre d'essayer l'engin à vapeur  
du département des incendies et de vous en faire un  
rapport je dois vous dire qu'après en avoir fait  
l'essai j'ai trouvé qu'il n'était pas dans une condition  
pour vous donner entière satisfaction, car quoique la  
bouilloire (Boiler) soit beaucoup mieux qu'elle était  
avant d'en avoir réduit le diamètre de sa cheminée,  
elle est encore excessivement difficile à chauffer.

Ce mal pourrait être réparé en faisant quelques  
changements tels que; Mettre un "Exhaust variable"  
et changer la disposition des tuyaux qui il y a au-  
dessus de la "Tête" de la bouilloire, ces tuyaux,  
soit dit en passant, sont la principale cause que les  
tubes s'emplissent de charbon et qu'il devient neces-  
saire de se servir d'outils pour les vider, et ceci après  
n'avoir travaillé qu'un espace de temps très court.

Tant qu'à la partie des pompes je dois vous  
dire que l'ouvrage fait par M. Bantin, est de pre-  
mière classe, mais qu'il y aurait quelques change-  
ments à faire dans les valves, pour quelle donne  
une plus forte pression.

Esperant Messieurs que le rapport ci-dessus  
vous donnera satisfaction je demeure votre dévoué  
serviteur qui se fera toujours un grand plaisir d'être  
à votre disposition pour plus amples informations.



Signé Elric Ducaf  
Ing. dept. defen St. H.

St. Henri 18 Mai 1904

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10073

Ulric Ducap.  
rapport re examen  
de la pompe.  
18/5/04



P23/E2,235

10073



P23/E2,235

10014

.. ASSOCIATION DES ..

Commerçants Licenciés de Vins et Liqueurs

DE LA CITE DE ST-HENRI ET DE STE-CUNEGONDE

E. REEVES,  
Secrétaire



St-Henri, 18 mai



Monsieur, L. N. Senecal,  
Greffier de la cité de St-Henri.

Monsieur, à la dernière assemblée de notre association tenue à la salle Lenoir, le 18 du courant, j'ai été chargé de demander au conseil de St-Henri de faire tout en son pouvoir, pour tenir le transfert d'une licence responsable des dettes contractées par le dit licencié vis-à-vis ses fournisseurs durant l'exploitation de cette licence. Aussi leur appui auprès des autorités provinciales pour plus de protection aux hôteliers licenciés comparativement au montant que nous payons.

*Le Conseil admettra  
comme principe que  
toutes dettes régulières  
seront réglées  
avant octroi*

Veuillez me croire, Monsieur  
avec beaucoup de considération  
votre bien dévoué.  
E. Reeves. secrétaire.



P23/E2,235

.. ASSOCIATION DES ..  
Commerçants Licenciés de Vins et Liqueurs

DE LA CITE DE ST-HENRI ET DE STE-CUNEGONDE

E. REEVES,  
Secrétaire

St-Henri, 18 mai

COMMUNICATION 1904  
JUN 29 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

FOLIO DES MINUTES  
359  
29 mai  
1904

Monsieur, L. N. Senecal.  
Greffier de la cité de St-Henri.

Monsieur, à la dernière assemblée de notre association tenue à la salle Lenoir, le 18 du courant, j'ai été chargé de demander au conseil de St-Henri de faire tout en son pouvoir, pour tenir le transfert d'une licence responsable des dettes contractées par le dit licencié vis-à-vis ses fournisseurs durant l'exploitation de cette licence. Aussi leur appui auprès des autorités provinciales pour plus de protection aux hôteliers licenciés comparativement au montant que nous payons.

Veuillez me croire, Monsieur  
avec beaucoup de considération  
votre bien dévoué.  
E. Reeves. secrétaire.

Le Conseil administratif  
comme principe  
d'être des  
devoirs qui  
sont réglés  
avant octroi

CITE DE SAINT-HENRI

no. 10073<sup>e</sup>

Ass. des Debitants de  
liqueur St H. et Ste. C.  
re transferts de licences  
et protection aux Hoteliers  
18/5/04



P23/E2,235

10073A



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10073<sup>a</sup>

Ass. des Debitants de  
Liqueurs St H. et Ste. C.  
re transferts de licences  
et protection aux Hoteliers  
18/5/04



P23/E2,235



P23/E2,235

COMMUNICATION  
MAY 18 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

A la Cité de St Henri, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de St Henri, dans le district de Montréal.



De la part de Dame Evelina Beauvais, épouse contractuellement séparée de biens de Napoléon Philorum Mallette, photographe, de la cité et du district de Montréal, et ce dernier pour autoriser et assister sa dite épouse à l'effet des présentes -

Nous vous donnons avis que le treize mai 1904, un incendie a eu lieu en la dite cité de St Henri et que les bâtisses érigées sur les numéros officiels 102 et 103 de subdivision du No 1722 du cadastre de la paroisse de Montréal ont été détruites par le feu;

Que la réclamante est propriétaire par indivis pour une moitié de ces deux immeubles et des bâtisses qui y étaient construites, et que ces bâtisses ont été détruites par le fait, la faute, la négligence et l'impéritie de la dite cité de St Henri et de ses employés pour lesquels elle est en loi responsable;

Qu'il n'y avait pas une pression d'eau suffisante pour pouvoir combattre l'incendie;

Qu'il n'y avait pas les appareils et instruments nécessaires pour permettre aux pompiers de faire leur travail;

Que l'engin à vapeur qu'il y avait sur les lieux ne pouvait pas et n'a pas pu fonctionner à cause du mauvais état dans lequel il se trouvait, et ce depuis des mois et même depuis au-delà d'un an, à la connaissance de la dite cité de St Henri et de ses employés et officiers supérieurs;

Que s'il y avait eu une pression d'eau suffisante et que l'avis eut été donné à la compagnie obligée de fournir de l'eau dès que l'incendie a éclaté, et que l'engin à vapeur eut été en bon ordre, l'incendie n'aurait pas pu et n'aurait pas dû se propager et que les bâtisses de la réclamante auraient certainement été sauvées puisqu'elles se trouvaient à au moins 150 pieds de l'endroit où l'incendie a éclaté;

Que

P23/E2,235

Que la dite Dame Evéline Beauvais entend tenir et tient la dite cité de St Henri responsable des dommages qu'elle a soufferts en cette circonstance;

Que la valeur totale des deux immeubles est de \$6,000.00;

Que les revenus annuels nets s'élèvent à \$529.20, formant un total de \$6,529.20;

Que la valeur du terrain est de \$11,000.00 et que l'assurance qu'il y avait sur toute la propriété, pour les deux propriétaires indivis, est de \$2,200.00. La valeur et les revenus de la propriété pour un an s'élèvent donc à \$6,529.20, et en déduisant le montant de l'assurance et la valeur du terrain, soit \$3,300.00, il reste une balance de \$3,229.20, ce qui représente pour la part de la réclamante une perte de \$1614.60 qu'elle entend réclamer et réclame par les présentes de la dite cité de St Henri, laquelle est mise en demeure d'avoir à payer ce montant, sinon, des procédures judiciaires seront intentées contre elle pour l'y obliger.

Montréal, 18 mai 1904.

*Beaudin, Cardinal, Loranger & St Germain*

Avocats et procureurs de la dite Dame Evéline Beauvais et son mari,  
1608 rue Notre Dame,  
Montréal.

COMMUNICATION  
MAY 18 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Montréal, 18 mai 1904.

.....  
Dame Evéline Beauvais & vir

Réclamante

Vs

La Cité de St Henri

.....  
Réclamation de 1614.60  
.....

Duplicata

*Reçu ce 18/5/04  
@ 417 frs*

P23/E2,235

100014



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10074

Beaudin & Cardinal  
avis d'action.

Evelina Beauvais Epse  
N.P. Malette.

Ps.

La Cite  
18/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

St Henri 19 Mai 1904

M. je m'engage de faire  
les réparations dans les bureaux  
de la municipalité c'est à  
dire tapisser trois appartements  
plafond et tour colorer les  
corniches peindre les water  
closet et vernir tout l'ini-  
tation pour la somme  
de soixante et quinze  
paistri \$75.00

Notre Service  
J. O. Duguet



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10075

J. O. Duquette  
Soumission de repara-  
tions au Bureau du  
Conseil.  
19/5/04



P23/E2,235

10075



P23/E2,235

WHOLESALE AND RETAIL DEALER IN <i>Military,          Police and          Fire          Department          Supplies</i>	Bell Telephone Up 1480 Cable Address, "Inglis" <h2 style="text-align: center;">R. J. INGLIS</h2> <p style="text-align: center;">HIGH-CLASS, CIVIL          and MILITARY TAILOR</p> <p style="text-align: center;">2385 St. Catherine Street, MONTREAL</p>	Established 1875  RIDING BREECHES A Specialty
--	---	--

Montreal, Que., May 19, 1904.

Chief Massie,  
St. Henri Fire Dept.,  
St. Henri de Montreal,

Dear Sir:-


Herewith, I beg to tender for the caps supplied the officers and men of your Fire Department as follows:-

- Men's blue cloth cap, pattern as now worn, with two rows of silver lace and lettered in silver" St. H. D. F." \$2.00 each
- Officer's caps with two rows of gilt lace and gold embroidered letters for "Chef", "Ass't. Chef", "Chapitaine", and "Engineur",..... 2.65 "
- Rubber covers for caps,..... .25 "

Trusting you will favor me with your order for the above, I remain,

Yours truly,  
R. J. INGLIS.

PER.-





P23/E2,235



J. S. BILODEAU  
ORGANISATEUR PROVINCIAL.

# Ordre des Forestiers Catholiques.

Cour Provinciale de Québec

Bureau de l'Organisateur Provincial

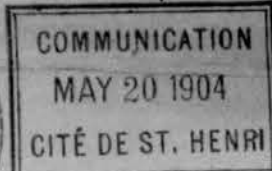
No. 15, rue St-Jacques

MONTREAL, P. Q.

Montreal, le 20 Mai 1904.

Monsieur Joseph Ethier,  
Président,

Hotel de Ville St Henri



Monsieur,

L'Organisateur Général de l'Ordre des Forestiers Catholiques, pour la Province de Québec, sollicite de vous, la faveur de se servir de la salle académique de l'Hôtel de Ville, autrement dit, de la Salle du Conseil, pour l'installation d'une Cour de Forestiers, fondée dans la Paroisse St Irénée, de St Henri, qui aura lieu dimanche, le 22 courant, à 2 hrs p.m. précises. Cette installation est une cérémonie privée, à laquelle les membres seuls de la nouvelle Cour, au nombre de 30, environ ont droit d'assister; c'est vous dire que l'on n'emploiera pas la Salle, pour un concert ou une démonstration quelconque.

Vous remerciant à l'avance, pour la faveur que vous voudrez bien faire, à l'une des plus grandes Sociétés de Bienfaisance de la Province, le soussigné a bien l'honneur de se dire,

Votre très humble serviteur,

*J. S. Bilodeau*

*Org. Gén. O.F.C.*

*Par. de St. Irénée*

*accordé par  
M. Ethier*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10077

Ordre Forestiers Catholiques  
par J. S. Bilodeau  
demande l'usage de la  
salle.  
20/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

COMMUNICATION  
MAY 20 1904  
CITÉ DE ST. HENRI



Montréal, 20 mai 1904.

A la Cité de St Henri, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la dite cité de St Henri, district de Montréal -

De la part de Ulric Mallette, marchand, de la cité et du district de Montréal, nous vous donnons avis que le treize mai 1904 un incendie a eu lieu en la dite cité de St Henri et que les bâtisses érigées sur les numéros officiels 102 et 103 de subdivision du numéro 1722 du cadastre de la paroisse de Montréal ont été détruites par le feu;

Que le réclamant est propriétaire par indivis pour une moitié de ces deux immeubles et des bâtisses qui y étaient construites; et que ces bâtisses ont été détruites par le fait, la faute, la négligence et l'incurie de la dite cité de St Henri et de ses employés pour lesquels elle est en loi responsable;

Qu'il n'y avait pas une pression d'eau suffisante pour pouvoir combattre l'incendie;

Qu'il n'y avait pas les appareils et instruments nécessaires pour permettre aux pompiers de faire leur travail;

Que l'engin à vapeur qu'il y avait sur les lieux ne pouvait pas et n'a pas pu fonctionner à cause du mauvais état dans lequel il se trouvait, et ce depuis des mois et même depuis au-delà d'un an, à la connaissance de la dite cité de St Henri et de ses employés et officiers supérieurs;

Que s'il y avait eu une pression d'eau suffisante et qu'avis eut été donné à la compagnie obligée de fournir de l'eau dès que l'incendie a éclaté, et que l'engin à vapeur eut été en bon ordre, l'incendie n'aurait pas pu et n'aurait pas dû se propager et que les bâtisses du réclamant auraient certainement été sauvées puisqu'elles



P23/E2,235

se trouvaient à au moins 150 pieds de l'endroit où l'incendie a éclaté;

Que le dit Ulric Hallette entend tenir et tient la dite cité de St Henri responsable des dommages qu'il a soufferts en cette circonstance;

Que la valeur totale des deux immeubles est de six mille piastres;

Que les revenus annuels net pour sa part s'élèvent à \$529.20, formant un total de \$6,529.20;

Que la valeur du terrain est de \$1100.00 et que les assurances qu'il y avait sur toute la propriété, pour les deux propriétaires indivis, est de \$2,300.00;

La valeur et les revenus de la propriété pour un an s'élèvent donc à \$6,529.20, et en déduisant le montant de l'assurance et la valeur du terrain, soit \$3,300.00, il reste une balance de \$3,229.20, ce qui représente pour la part du réclamant une perte de \$1614.60 qu'il entend réclamer et réclame par les présentes de la dite cité de St Henri, laquelle est mise en demeure d'avoir à payer ce montant; sinon, des procédures judiciaires seront prises contre elle pour l'y contraindre.

*Beaudin Cardinal Gougeon Thureau*  
Avocats et procureurs du dit Ulric Hallette,

1608 rue Notre Dame,

Montréal.

*référé à  
Crosby avec  
intervention  
irrésistible*



Montréal, 20 mai 1904.

.....

Ulric Mallette

Réclamant

vs

La Cité de St Henri

.....

Réclamation de \$1614.60

.....

Duplicata

P23/E2,235

14018

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10078

Beaudin, Cardinalral

Avis d'action

Ulric Malette

vs

La Cite  
20/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235

HEAD OFFICE.  
Board of Trade, Toronto, Ont.

**THE CANADA MALTING CO.,**  
**LIMITED.**

*Toronto, Ont.* May 21st, 1904.



L. N. Senecal, Esq.,  
City Clerk,  
St. Henri, Que.

Dear Sir,-

We made application to the Department of Railways & Canals at Ottawa sometime ago to have the earth on the Lachine Canal bank, opposite our property, removed, and they informed us that the earth would be removed by the St. Henri Corporation, stating that they would instruct the Corporation to remove same. We trust this work will soon be gone on with, as we want to use the Canal bank for unloading material, but with the high bank of excavated earth there now it is impossible for us to do this.

Kindly advise us if the Corporation of St. Henri has taken this matter up and have entered into contract for the removal of said earth, and oblige,

Yours truly,

The Canada Malting Co. Limited

*W. L. Matthews*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10079

Canada Malting Co.  
re terre sur le canal  
de Lachine. 21/5/04



P23/E2,235

P23/E2,235



St Henri Mai 23/1904

A. Mr. Le Mause et Memb. Conailler

Demande vous est faite par  
Mr. Henri Cloutier pour obtenir  
la Permission d'eriger une tente  
qui devra servir à un concours  
de Jeux de Noce à Condé en  
de 500 par soir soit que  
l'on paie dans les municipalités  
environnantes =

Veuillez vous rendre à ma demande

Paisant ainsi vous obligerez

Henri Cloutier

pour une  
représentation

P23/E2,235



St Henri Mai 30/1904

Messieurs.

Ayant un Concom de  
Troupe de Force a decide entre  
deux Canadien. Francais nous  
avons eu lieu faire en choisissant  
la ville de St Henri pour ce  
Spectacle et pour la circonstance  
nous vous demandons la Permission  
de se servir de la Salle de l'Hotel de Ville  
pour le 6 Juin au Soir.

Veillez vous rendre a notre demande  
Puisant ainsi vous obligez beaucoup  
Votre Devote

Henri Cloutier



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10080

Henri Cloutier  
demande la salle  
pour concours de  
force. 23/5/04



P23/E2,235

10080

P23/E2,235

**M<sup>r</sup> EMILE VANIER.**  
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:  
NO 107, RUE ST-JACQUES  
MONTREAL.

Montréal 23 Mai 1904.

COMMUNICATION  
MAY 23 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

L. N. Sénécal, Ecr.,  
Greffier Cité de St. Henri -

Cher Monsieur:

J'ai l'honneur de faire rapport que la suite de la ligne homologuée qui a été donnée Rue NOTRE DAME, près du pont du Grand Tronc, en face de la propriété de M. ADAM LAMY, j'ai fait procéder à la vérification de la position des anciennes bâtisses qu'on trouve sur ce terrain, en face des titres qu'on m'a produits.


La ligne homologuée telle que tracée passerait en avant de la propriété à 11 pouces de la maison, à l'est et à 18 3/4" aussi en avant de la même maison, du côté ouest. D'après l'examen que j'ai fait des titres j'en suis venu à la conclusion que la lisière du terrain comprise entre la ligne homologuée et le front des anciennes maisons appartient absolument à la Cité de St. HENRI, le propriétaire ayant en profondeur comme occupation plus de terrain que n'en comporte son titre.

Je soumettrai donc qu'il y aurait lieu de s'en tenir à l'occupation actuelle ni plus ni moins.

En attendant de nouveaux ordres,

Je demeure, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

*Lamy*  
  
Ingénieur Cité de St. Henri -



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10081

J. E. Vanier  
re alignement  
Adam Lamy -  
23/5/04



P23/E2,235



P23/E2,235

Montréal, 23 mai, 1904.

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,



Revenu de Québec mercredi matin, en compagnie de Son Honneur le maire et de messieurs les échevins Senécal et Fortier, après un voyage qui a mis un terme à nos travaux à Québec, durant cette cession, je crois de mon devoir de vous faire un rapport détaillé des travaux qui ont occupé les différentes délégations de votre conseil, et du résultat de ces travaux.

La Législature, outre le bill de Saint-Henri, avait durant cette cession, à prendre en considération sept bills privés qui nous intéressaient particulièrement.

C'étaient les bills suivants:

No.59.Loi constituant en corporation la Compagnie de Chemin de fer Montréal et Grenville, dans laquelle il était dit que:

"La Compagnie pourra tracer, construire, compléter, équiper, maintenir et exploiter, et de temps à autre déplacer et changer, une ou plusieurs lignes de chemin de fer et de tramway, à voie simple ou double, de la largeur de quatre pieds et huit pouces et demi, à partir d'un point sur la rivière Ottawa, en face de Haw. Kesbury, en passant par les comtés d'Argenteuil, Deux-Montagnes, Laval et Jacques-Cartier, jusqu'à un point à ou près de la cité de Montréal, avec des embranchements ou prolongements n'excédant pas une longueur de trente milles chacun, et la compagnie pourra construire ces lignes de chemin de fer, tramways et embranchements, dans l'ordre qui lui paraîtra convenable, et les exploiter au moyen de la vapeur, de l'électricité ou autre force motrice."

No.64.Loi constituant en corporation The Westmount Transit and Power Company, dans laquelle il était dit:

"La compagnie pourra tracer, construire, équiper, maintenir et exploiter une ligne de chemin de fer urbain à voie simple ou double, avec toutes les aiguilles nécessaires, voies d'évitement et plates-formes tournantes, pour la circulation des wagons, voitures et autres véhicules sous ou sur et le long des rues, chemins, ruelles, squares et places publiques, ainsi que sur les terrains acquis à cette fin, dans la dite ville de Westmount, et en dehors de ses limites dans l'île de Montréal, les points terminus devant être sur le côté de la montagne, dans la dite ville de Westmount, et au centre de la cité de Montréal, et la compagnie pourra y transporter les passagers, le bagage, le fret, et les malles de Sa Majesté, au moyen de l'électricité ou de tout autre pouvoir moteur, à l'exception de la vapeur, suivant que la compagnie le jugera de temps à autre, à propos".

No.67.Loi constituant en corporation la Compagnie de Chemin de fer électrique de Terrebonne, dans laquelle il était dit:

"La compagnie sera revêtue de tous les pouvoirs nécessaires pour construire et exploiter un chemin de fer, mu par l'électricité pour l'avantage du public, passant par toutes ou chacune des paroisses, villages, villes et cités des comtés d'Orléans, Chelaga, Jacques-Cartier, Laval, Deux-Montagnes, Argenteuil, Wright, Labelle, Terrebonne, l'Assomption, avec des voies passant par toutes les, ou quelques-unes des rues des dites cité, villes et villages à ~~elles~~ désignées et réglées par les dites cités, villes

et

"villages, les points terminus du chemin devant être à un endroit dans ou près de la cité de Montréal, et à un endroit sur la Rivière du Lièvre, dans ou près du Canton de Pope, dans le comté de Wright, la dite compagnie, ayant le pouvoir de construire entre les dits points terminus, des voies passant par différentes routes, et de construire des barrages et d'exploiter des pouvoirs hydrauliques dans les comtés susdits".

No. 79. Loi constituant en corporation The Suburban Tramway and Power Company, dans laquelle il était dit:

"La compagnie pourra acquérir ou acheter, ou pourra tracer, construire et exploiter, au moyen de l'électricité ou autre force mécanique, excepté la vapeur, une ou plusieurs lignes de chemin de fer ou de tramway:

(A) "Au nord du fleuve Saint-Laurent, à travers les comtés de Hochelaga, Jacques-Cartier, Soulanges, Laval et Terrebonne,

(B) "Au sud du fleuve St-Laurent, à travers les comtés de Chambly, Laprairie, Chateauguay, et Beauharnois,

(C) "Et elle pourra construire des barrages et travaux hydrauliques sur le lit ou les rives de toutes rivières navigables ou flottables,

(D) "Et elle pourra acquérir par achat ou autrement, tous les droits de passage nécessaires par des lignes de poteaux et les rattacher, au moyen de ponts ou autres constructions à cette fin, sur toutes rivières ou cours d'eaux.

No. 84. Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul, dans laquelle il était dit:

"Une nouvelle municipalité rurale est érigée dans la municipalité du village du boulevard Saint-Paul, et les habitants de la dite nouvelle municipalité formeront une corporation municipale sous le nom de municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul, dont les limites sont comme suit:

"Bornée au nord par la petite rivière Saint-Pierre et par la municipalité de Notre-Dame de Grâce Ouest, et à l'est par le chemin de la Côte Saint-Paul, étant la limite de la ville de Saint-Henri, etc., etc."

No. 108. Loi constituant en corporation The Canadian Light and Power Company, dans laquelle il était dit:

"La compagnie pourra, dans les comtés de Laval, Jacques-Cartier, Hochelaga, Laprairie, Chateauguay, Beauharnois, Vaudreuil, Soulanges, Deux-Montagnes et Argenteuil, fabriquer, acheter ou autrement acquérir, transmettre et en disposer de toute manière quelconque du gaz, de l'électricité ou toute autre source de chaleur, de lumière ou de force, et pourra aussi fabriquer, acheter ou autrement acquérir, transmettre, louer ou aliéner toute sorte d'appareils et d'articles se rapportant à ces industries, et pourra disposer de et fabriquer tous sous-produits provenant de leur fabrication".

No. 113. Loi modifiant les limites de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce ouest et ratifiant un contrat intervenu entre la corporation du dit village et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, dans laquelle il était dit: A dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, tout le territoire borné au nord par le chemin de Lachine en Haut, au sud par le canal de Lachine, à l'est par le chemin de la Côte Saint-Paul, etc., etc."

Aucun



Aucun de ces bills ci-dessus mentionnés, ayant pour objet l'incorporation de certaines personnes en compagnie pour construire, équiper et exploiter des lignes de tramway ou de chemin de fer, ou pour fabriquer, fournir et distribuer la lumière, la force motrice, etc, ne contenait de clause obligeant la compagnie à obtenir le consentement des municipalités intéressées.

La cité de Montréal, de même que la cité de Saint-Henri, s'était fait représentée devant les comités de la chambre et du Conseil, avec instructions à son représentant de faire accepter l'amendement à ces projets de loi, en vertu desquels la compagnie devrait au préalable obtenir ce consentement.

En autant que je suis concerné, j'ai suivi tous ces bills devant le comité de la chambre, et les ai tous suivis, moins deux, devant le comité du conseil.

Quand j'ai laissé Québec mardi soir, pour n'y pas retourner, il restait à venir devant le comité du conseil le bill No.79 The Suburban Tramway and Power Company, et le bill No.108, The Canadian Light and Power Company.

Le docteur J.A.Lanctot, conseiller Législatif, à qui j'ai causé de la chose, m'a assuré qu'il ferait tout en son pouvoir, au nom de la cité de Saint-Henri, pour faire introduire dans ces bills l'amendement que nous sommes parvenus à faire introduire dans les autres bills ci-dessus nommés, savoir l'obligation pour la corporation d'obtenir au préalable le consentement des municipalités intéressées.

Le bill No.64, The Westmount Transit and Power Company, a été étouffé par le comité des bills privés de la chambre.

Quant aux bills Nos.84 et 113, je désirais les faire amender de manière à ce que la borne est des nouvelles municipalités fut le milieu de chemin de la Côte Saint-Paul, au lieu d'être le côté ouest du chemin.

J'ai obtenu cet amendement pour le bill 113, quant au bill 84, celui-là qui devait constituer en corporation la municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul, il a reçu son coup de mort devant le conseil.

Passant maintenant au bill de Saint-Henri, le No.103, une loi amendant la charte de la cité de Saint-Henri, j'ai le plaisir de vous dire que nous avons réussi au delà de nos espérances.

Un moment, nous avons craint une opposition sérieuse; mais de fait nous avons eu une opposition très amicale de la part des représentants des compagnies diverses qui sont aujourd'hui les propriétaires des franchises et privilèges accordés en 1892 à monsieur Bickerdike ou bien des compagnies à qui la cité a accordé une exemption de taxes.

Cette opposition avait pour objet et a eu pour résultat de faire déclarer que rien dans la nouvelle loi ne pourrait affecter les droits acquis des dites compagnies.

De même la Cie du Grand Tronc, a fait introduire une clause qui décrète que, nonobstant les nouveaux pouvoirs de taxation accordés par la nouvelle loi, rien dans cette dernière ne pourra être interprété comme autorisant la cité de Saint-Henri à changer ou à modifier le mode ou la taxe des cotisations imposées, dans la dite cité, sur la propriété des chemins de fer, ni à taxer aucune propriété des dites compagnies qui n'est pas ou qui ne serait pas actuellement sujette à la taxation.

Je



P23/E2,235

- 4 -

Je dois vous dire aussi que monsieur Chauret, député de Jacques-Cartier, a fait disparaître la clause qui permettait de taxer les cultivateurs.

La loi concernant l'inspection des chaudières à vapeur est restée la même.

A part ces amendements peu importants, et quelques autres moins graves encore, la loi telle que passée est celle que vous avez présentée.

Veillez trouver, annexée à ce rapport, la loi telle que définitivement adoptée et telle qu'elle sera sanctionnée.

J'ai écrit aujourd'hui à Québec pour m'en procurer d'autres à l'intention de chacun de vous.

Je ne puis terminer ce long rapport sans attirer l'attention de votre conseil sur la manière véritablement flatteuse dont vos délégués ont été accueillis, tant devant la chambre que devant le conseil. Il est juste, je crois, de dire ici que monsieur Lanctot a été pour beaucoup dans le résultat obtenu.

Votre bien dévoué,

*Louis Cocherre*



*Concub de Jucos*

P23/E2,235

100085

23 mai 1904.

Rapport de Louis Codere, avocat, in re:

Belle no. 103, une loi pour amen- dia de chants de la cote de Saint-Henri.

Le 23 mai 1904, j'ai écrit selon la loi et l'usage pour m'en occuper. Les lettres trouvées annexes à ce rapport, la loi relative aux lois provinciales. A l'égard des amendements non importants, et de ceux qui ont été proposés et celle de la loi sur les amendements. La loi provinciale est celle qui a été proposée et celle de la loi sur les amendements. La loi provinciale est celle qui a été proposée et celle de la loi sur les amendements.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10082

Louis Coderre  
Rapport re delega-  
tion a Quebec.  
23/5/04



P23/E2,235



P23/E2,235

110043

COMMUNICATION  
MAY 23 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

St Henri 23 Mai.

Messieurs

Je suis obligé  
de vous demander  
de m'ôter le compte  
de \$12.00 pour les taxes  
d'affaire tant qu'au reste  
je paierai pour licence  
de tombereau et chevaux  
etc. Je vous serais très  
reconnaissant

~~Après~~  
~~me~~  
Xavier Parent  
Enc. u/c

FOLIO DES MINUTES  
340  
25 Mai  
1904  
CITÉ DE ST. HENRI

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10083

Lavier Parent  
re Gasce d'affaire  
23/5/04



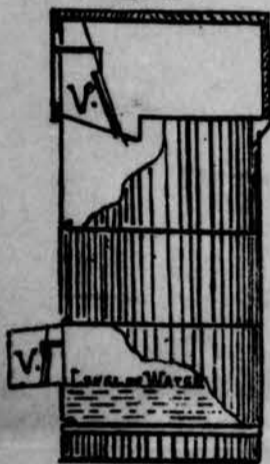
P23/E2,235

11111111

P23/E2,235

PAT. 1901.

Fig 2



# The International Gully,

J. COLAS' Patent.

Tel. East 3157.

6 ST. DENIS STREET.

Montreal, le 24 Mai 1904



A MONSIEUR LE PRESIDENT,

ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITE DES CHEMINS,

MESSIEURS,

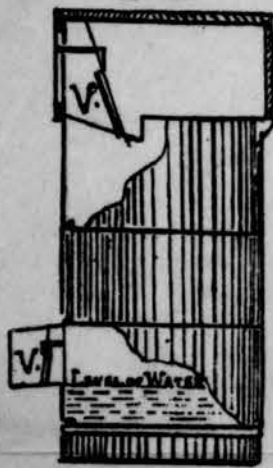
Après avoir expérimenté mon système de nouveaux puisards pendant deux ans, les Municipalités de Montreal et de Maisonneuve, m'ont accordé tous les contrats de puisards pour ce qu'ils auraient besoin durant l'année courante, Il est inutile Messieurs de vous énumérer ici la supériorité de mon système, sur tous ceux déjà en usage dans votre Municipalité, Trois certificats que vous trouverez inclus, justifieront assez la valeur indubitable de mon puisard, pour que soucieux des intérêts de votre Cité, vous m'accordiez le contrat pour tous les puisards dont vous aurez besoin durant l'année, Permettez moi seulement de vous dire que mon système, ne craint pas la gelée de l'hiver et fonctionne également bien en toutes saisons, son prix de revient n'est pas plus élevé que ceux des autres puisards, Il sera de la même pièce même prix que pour que pour toutes les grandes Villes où j'en ai déjà vendus, Si toutefois vous voulez bien me donner la préférence, Je vous accorderai avec plaisir ces conditions faciles pour vous remercier de la bienveillance que vous m'aurez témoignée et dont je vous serai toujours très reconnaissant,



P23/E2,235

PAT. 1901.

Fig 2



# The International Gully,

J. COLAS' Patent.

Tel. East 3157.

6 ST. DENIS STREET,

Montreal, le 24 Mai 1904 190

A MONSIEUR LE PRESIDENT ,

ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITE DES CHEMINS

MESSIEURS,

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre cette  
lettre en bonne consideration , Veuillez agréer, Messieurs l'hommage  
de mes sentiments respectueux,

*J. Colas*

*refus au comité*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10084

*The*  
*International Golly.*  
*J. Colas.*  
*Re fusards -*  
*24/5/04.*



P23/E2,235

10084

P23/E2,235

**J. EMILE VANIER.**  
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:  
NO 107, RUE ST-JACQUES  
MONTREAL.

Montréal 25 Mai 1904.

COMMUNICATION  
MAY 25 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur Napoleon Senécal  
Greffier et Trésorier  
de la Cité de St. Henri



Cher Monsieur:

J'ai l'avantage de vous faire connaître que me conformant à l'ordre qui m'a été délivré le 23 courant. j'ai fait tracer la ligne homologuée devant la propriété de M. THEO DUPUIS, rue ROSE DE LIMA, ( No. 2052 du Cadastre). Il résulte de cette opération qu'une bande terrain d'environ 4 pieds de profondeur par 40 pieds de front devra être acquise par la Corporation si le Conseil décide que la bâtisse projetée doit être construite sur la ligne homologuée.

Je vous prie de vouloir bien soumettre la question au Conseil.

M. THEO DUPUIS a été prévenu d'avoir à attendre jusqu'à ce qu'une décision ait été prise par la Corporation.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de ma considération bien distinguée.

*J. Emile Vanier*  
Ingénieur Cité de St. Henri -

*refuse à Senécal*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10085

J. Emile Vanier  
re alignement a  
Theodore Dupuis -  
25/5/04



P23/E2,235

10085